CONVENTION « ASSISTANCE AUX COMMUNES »
ANIMATION RPE

Entre

Les communes de :

- Argol,
- Camaret-sur-Mer,
- Crozon,
- Landévennec,
- Lanvéoc,
- Roscanvel,
- Telgruc-sur-Mer,

Représentées par leur Maire agissant en cette qualité, en vertu des sept délibérations dans les Conseils Municipaux respectifs

D'une part,

Et

La Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon, représentée par son Président en vertu de la délibération du xxx,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Conformément à ses statuts, la Communauté de Communes a pour objet d'assister les Communes qui en feront la demande dans certains domaines, après conventionnement, notamment : le pilotage du projet enfance jeunesse, vie sociale, sur le territoire communautaire en accompagnant les communes dans le cadre de la convention territoriale globale (CTG) et la mise en place d'un relais petite enfance (RPE).

Les 7 communes du canton de Crozon se sont engagées à développer des projets en faveur des 0-25 ans de façon concertée, pour répondre de façon cohérente à l'échelle du territoire aux besoins des habitants en matière de services de modes de garde et de loisirs.
Elles ont délibéré en décembre pour la signature prévue au 31 mars 2026, une Convention territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère.
Pour mener à bien ces projets, elles sollicitent l'assistance de la Communauté de Communes.

Accusé de réception en préfecture
029-212900427-20260305-019-2026-DE
Date de télétransmission : 10/03/2026
Date de réception préfecture : 10/03/2026

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Les 7 communes souhaitent développer ensemble des projets communs sur le territoire. Elles s'appuient sur la Communauté de Communes pour l'animation du Relais Petite Enfance (RPE).

ARTICLE 2 : DUREE

Cette convention entre en vigueur le 1er janvier 2026. Elle est reconduite tacitement annuellement.

ARTICLE 3 : MODALITES D'ORGANISATION

L'organisation a été définie entre les 7 communes, la communauté de communes et les partenaires institutionnels.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les 7 communes s'engagent à verser à la Communauté de Communes une subvention nécessaire à l'exercice de son action d'animation du RPE.
La subvention de chaque commune est calculée selon la clé de répartition jointe en annexe 1.
Au mois de janvier de chaque année, la Communauté de Communes fournira à chacune des sept communes les éléments comptables nécessaires au calcul de cette subvention annuelle.
Les modalités de règlement financier sont les suivantes : 50 % au 10 avril et 50 % au 10 octobre de chaque année.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES RESPECTIVES

La Communauté de Communes demeure seule responsable du bon fonctionnement de sa structure.
Cependant les charges liées à l'évolution de la mission d'animation du RPE et ses éventuelles modifications, sont imputables aux sept communes. Il appartiendra à la Communauté de Communes de réaliser un bilan annuel des activités.

Signé par les huit parties le 01/01/2026,

Accusé de réception en préfecture
029-212900427-20260305-019-2026-DE
Date de télétransmission : 10/03/2026
Date de réception préfecture : 10/03/2026

Le Président de la Communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne - Maritime M. KERNEIS	Le Maire de la commune D'Argol M. LE PAPE	Le Maire de la commune De Camaret-sur-Mer M. LE MEROUR

Le Maire de la commune De Crozon M. BERTHELOT	Le Maire de la commune De Landévennec M. LARS	La Maire de la commune De Lanvéoc Mme LASTENNET

Le Maire de la commune De Roscanvel M. GOURVEZ	La Maire de la commune de Telgruc-sur-Mer Mme PAILLOT-POULIQUEN

Accusé de réception en préfecture
029-212900427-20260305-019-2026-DE
Date de télétransmission : 10/03/2026
Date de réception préfecture : 10/03/2026

Annexe : clé de répartition 2026

Financement RPE 2026 : clé de répartition								
Financement de la caf :								
PS RAM (RPE) Missions Principales	**18 197,60 €**							
PS RAM (RPE) Mission Renforcée	**3 229,00 €**							
Bonus territoire CTG	**12 422,21 €**							
Total :	**33 848,81 €**							
Coût du budget global prévisionnel 2026	**46 120 €**							
Reste à charge des communes	**12 271,19 €**							
scénario ancien			**Jeunes de moins de -5 ans ****		**nombre d'ass.mat**		**Charges pour les communes**	
COMMUNES	**POPULATION (chiffre INSEE 2025 sur année 2022)***		**ENF. - 5 ans**	**% des moins de 5 sur la population globale des - de 5 ans des 7 communes**	**NBRE ASS. MAT au 1/01/2026**	% nbre ass/pop globale des ass.mat des 7 communes	**((%pop globale+%pop - 5ans+%nbr ass.mat)*100) /3**	**RESTE A CHARGE COMMUNES**
ARGOL	1043	6,16%	77	12,15%	6	13%	10,45%	**1 282,28 €**
CAMARET/MER	2448	15,34%	68	10,73%	7	15%	13,76%	**1 688,64 €**
CROZON	7410	45,86%	259	40,85%	18	39%	41,95%	**5 147,44 €**
LANDEVENNEC	335	2,13%	16	2,52%	0	0%	1,55%	**190,35 €**
LANVEOC	1951	12,25%	85	13,41%	8	17%	14,35%	**1 760,84 €**
ROSCANVEL	825	5,17%	22	3,47%	0	0%	2,88%	**353,41 €**
TELGRUC/MER	2145	13,09%	107	16,88%	7	15%	15,06%	**1 848,22 €**
TOTAL	16157	100,00%	634	100,00%	46	100,00%		**12 271,19 €**
* Population légale 2022 - Ces populations entrent en vigueur au 1er janvier 2025. Il s'agit de la population municipale (def INSEE ci-après)								
La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.								
** Données CAF 2022								

Accusé de réception en préfecture
029-212900427-20260305-019-2026-DE
Date de télétransmission : 10/03/2026
Date de réception préfecture : 10/03/2026